

## Commune de Gorges

### CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

*(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Raymonde NEAU, adjointe au Maire

#### **Présents : 24**

Didier Meyer, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Jacques HARDY, Hélène BRAULT, Thierry MARTIN, Gaëlle DOUILLARD, Gaëtan BOURASSEAU, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Jean-François RAUD, Bruno ALLIOT, Dominique PAVAGEAU, Sonia PETIT, Cynthia OULLIER, Morgane LEPIOUFF, Alexis BLANCHARD, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Marie-Paule FLEURANCE, Pedro MAIA, Christian BONNET.

#### **Absents représentés : 1**

Delphine BRIAND donne pouvoir à Pedro MAIA

#### **Excusés : 2**

Michelle BROSSET, Jean-Marc GUIBERT,

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire a rappelé qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (L. 2121-15 du CGCT).

MME Raymonde NEAU, adjointe au Maire, a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2021

### **Administration Générale**

- 1) Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022.
- 2) Vote des taux du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2022.
- 3) Services municipaux : approbation du projet de règlement intérieur.
- 4) Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique au groupe scolaire, restaurant scolaire , pôle enfance.
- 5) Rénovation énergétique de l'espace coworking : demande de subvention au titre de la DSIL.

### **Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture**

- 6) Sivu de la petite enfance : versement anticipé de la participation 2022.

### **Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

#### **Questions diverses :**

Elections présidentielles (10 et 24 avril 2022) : projet des permanences.

### **Minute de silence en hommage à M NEAU, maire de Rezé, décédé le 11/02/22**

M le Maire : ce drame nous bouscule en tant qu'élus. Les agressions, les insultes, les menaces sont de plus en plus fréquentes vis-à-vis des maires, mais aussi des adjoints et des agents. C'est une situation extrêmement grave qui remet en cause l'exercice de notre démocratie.

On peut ne pas être d'accord mais le dialogue, l'échange dans le respect des opinions doivent rester la règle. Nous sommes des élus de terrain, impliqués à fond dans nos responsabilités, de plus en plus complexes et chronophages. Nous ne sommes pas des « élus hors sol », déconnectés des réalités. Nous sommes avant tout des citoyens et des humains.

Pour toutes ces raisons et en hommage à Hervé NEAU, je vous propose une minute de silence en ouverture de ce Conseil municipal.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2021**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16/12/2021.

## **Administration Générale**

### **1) Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2022**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission Administration Générale du mercredi 09 février 2022.

Monsieur le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

M BOUCHER présente le DOB :

#### Contexte budgétaire national :

- Croissance du PIB en volume : +6% en 2021 (-11% en 2020) ; +4% en 2022
- Inflation (INSEE) : + 1,6% en 2021
- Dette publique en 2020 : 2.834,3 milliards, soit 115,6% du PIB (117,5% en 2020), 114% en 2022
- Fin progressive des mesures du « quoi qu'il en coûte »
- Croissance du PIB en volume : +6% en 2021 (-11% en 2020) ; +4% en 2022
- Inflation (INSEE) : + 1,6% en 2021
- Dette publique en 2020 : 2.834,3 milliards, soit 115,6% du PIB (117,5% en 2020), 114% en 2022
- Maintien du soutien direct à l'investissement (2,9Md€), dont l'augmentation de la DSIL.
- Progression des concours financiers de l'Etat : plan « France Relance » 52,7Md€ soit + 612 M€
- Diminution des crédits affectés au FCTVA -46 M€
- Stabilité de la DGF grâce à la DSR (+ 190M €)
- Recentrage sur la DSR (Dotation Solidarité Rurale)
- Maintien de la Dotation Nationale de Péréquation

#### Autres mesures :

- ✓ Réforme des critères de répartition des fonds de péréquation : potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscal.

Ce sont des indicateurs utilisés dans le calcul de nombreuses dotations et autres fonds de péréquation notamment la DGF.

Entrée en vigueur progressive sur 2023/2028.

- ✓ Revalorisation des valeurs locatives : 3,4% (0,2% en 2021)
- ✓ Nouvelle loi de programmation des finances publiques 2023/2027.

### Contexte budgétaire de la communauté d'Agglomération :

- Rédaction du projet de territoire
  - Mise en œuvre des dernières compétences transférées
  - Nécessité d'équilibrer les budgets annexes
  - Elaboration d'un pacte financier et fiscal : impact de la LF 2022, article 109 : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à CSMA
- Rétrospective 2016/2021 :

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAP 2021	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période	
							M€	%
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	3 534 770 €	3 765 639 €	3 620 774 €	3 797 748 €	3 760 056 €	4 121 519 €	0,6	+3,12 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	3 500 449 €	3 743 216 €	3 582 729 €	3 748 397 €	3 725 171 €	4 041 204 €	0,5	+2,91 %
<i>dont fiscalité directe locale (R73)</i>	1 272 983 €	1 312 625 €	1 361 633 €	1 421 017 €	1 475 169 €	1 555 189 €	0,3	+4,09 %
<i>dont dotations &amp; participations (R74)</i>	1 295 183 €	1 326 829 €	1 266 892 €	1 367 520 €	1 492 001 €	1 463 084 €	0,2	+2,47 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 599 309 €	2 724 119 €	2 674 044 €	2 672 841 €	2 707 482 €	2 790 373 €	0,2	+1,43 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	2 509 243 €	2 624 932 €	2 597 317 €	2 589 844 €	2 572 984 €	2 717 009 €	0,2	+1,6 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	1 158 988 €	1 269 672 €	1 287 189 €	1 206 321 €	1 298 075 €	1 390 428 €	0,2	+3,71 %
ÉPARGNE DE GESTION	991 206 €	1 118 284 €	985 412 €	1 158 553 €	1 152 187 €	1 324 195 €	0,3	+5,96 %
<i>Frais financiers</i>	89 321 €	89 100 €	76 727 €	82 497 €	79 418 €	73 364 €	0,0	-3,86 %
<i>Solde financiers, exceptionnels et provisions</i>	903 €	-1 707 €	29 319 €	48 851 €	-42 433 €	19 895 €	0,0	+85,61 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	902 788 €	1 027 477 €	938 004 €	1 124 907 €	1 030 336 €	1 270 726 €	0,4	+7,08 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	902 788 €	1 027 477 €	938 004 €	1 124 907 €	1 030 336 €	1 270 726 €	0,4	+7,08 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	233 542 €	744 500 €	153 936 €	204 986 €	218 467 €	224 775 €	0,0	-0,76 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	669 246 €	282 977 €	784 068 €	919 921 €	811 869 €	1 045 951 €	0,4	+9,34 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	669 246 €	282 977 €	784 068 €	919 921 €	811 869 €	1 045 951 €	0,4	+9,34 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	494 901 €	1 681 146 €	1 740 519 €	924 794 €	1 294 032 €	1 593 715 €	1,1	+26,35 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	267 038 €	1 080 542 €	438 379 €	721 636 €	659 998 €	349 510 €	0,1	+5,53 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0 €	500 000 €	0 €	600 000 €	0 €	0 €		
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 239 649 €	1 681 033 €	1 895 443 €	1 377 371 €	2 712 122 €	2 889 954 €	1,7	+18,45 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 681 032 €	1 863 406 €	1 377 371 €	2 694 134 €	2 889 957 €	2 691 700 €	1,0	+9,87 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 777 118 €	2 532 618 €	2 378 682 €	2 773 695 €	2 555 229 €	2 330 453 €	-0,4	-3,45 %

*M BOUCHER* présente ensuite les comptes administratifs provisoires 2021, l'état de la dette au 01/01/2021. La capacité de désendettement en 2021 est fixée à 1.8 ans, la moyenne nationale étant de l'ordre de 5 ans. En 2022, la commune va se désendetter d'environ 240 000 €.

*M MARTIN* : les sections des routes départementales traversant des villages, rentrent-elles dans le calcul des dotations ?

*M le Maire* : à priori non, alors que l'entretien revient aux communes. Par contre les communes doivent consulter le département pour les aménagements ;

*M MAIA* : effectivement la situation financière de la commune est saine. Il faut cependant faire attention quand on dit qu'il n'y a pas de dette ; il y a de la « bonne dette » qui permet d'investir davantage. Aujourd'hui les taux sont très intéressants, il faudrait en profiter. Attention à ne pas croire que thésauriser est une bonne chose, peut-être qu'il y aura plus de dette plus tard et plus d'investissements à financer.

Depuis 2014, on a tendance à sous-estimer les recettes et à sur estimer les dépenses. Il y a peut-être un manque d'investissement, on entend parler régulièrement de l'effet ciseaux. Les collectivités doivent investir, cela répond à un vrai besoin dans le cadre de la relance économique, il faut être ambitieux. On constate que la crise n'a pas eu d'impact négatif sur les finances de la commune. Les marges de manœuvre restent importantes pour la commune et peuvent permettre de financer davantage certaines actions : par exemple dans le cadre de la classe de découverte la commune aurait pu financer le transport.

*M le Maire* : Nous avons un excédent de fonctionnement intéressant. Entre 2020 et 2021, 2.9 millions d'investissements ont été réalisés, ce qui est conséquent. Les investissements dépendent bien évidemment de la capacité financière mais également de la capacité en interne de conduire les investissements ; il faut des moyens en interne ou faire appel à des prestataires. Il faut disposer de la capacité humaine pour les réaliser. Une commune de 5000 habitants ne peut pas fonctionner comme une commune de 3500 habitants, il y a de nouveaux besoins, de nouveaux services à développer.

Des chiffres intéressants : 57 Permis de Construire ont été accordés en 2021, ce n'est pas négligeable, 70 naissances...

Concernant la politique du « quoi qu'il en coûte » la Cour des comptes a publié un rapport la semaine dernière disant que des efforts sans précédent seront inéluctables sur les dépenses publiques. j'espère que l'Etat ne syphonnera pas les communes, qui sont des acteurs importants au niveau de l'investissement local.

Plan pluriannuel de fonctionnement :

### **Evolution globale des charges de gestion**

- Charges à caractère général : 2022 : + 10% sur les fluides, +5% sur les autres articles soit + 6,5% en 2022, +3 % ensuite.
  - Masse salariale 2022 : 2021 +7,4%, + 5% en 2023, ensuite 2%.
  - Autres charges : 2022 : 2021 +2%, 2% ensuite.
  - Prévisions 2022 du chapitre 012 : 1 493 000 €
  - Charges de personnel interne : 1 338 000 €
  - Autres charges : 155 000 €
- (assurances, prestataires externes, police municipale)

*M le Maire* : une augmentation de la masse salariale est estimée à 7.4% en 2022. Si nous voulons investir demain, être plus présent sur certains domaines de la collectivité, il y a un

cran à passer. Simplement il faut prendre un peu de temps pour le mettre en œuvre. Une réflexion vient d'être lancée sur l'organisation interne des services municipaux, afin d'ajuster les effectifs et les missions aux besoins d'une commune de plus de 5000 habitants, pour voir là où il y a des efforts à faire de ressources supplémentaires. Quand un nouvel investissement est décidé, il faut lancer des marchés, rédiger des cahiers des charges, suivre ces investissements. Nous souhaitons prendre des décisions dès 2022.

Le nouveau service de police municipale est intégré dans ce chiffre. Le fonctionnement de la nouvelle salle multifonctions va générer des frais supplémentaires. Je remercie l'ensemble des agents qui ont su faire face à la pandémie et permettre le fonctionnement des services.

### **Evolution globale des produits de gestion**

- Produits des services 2022 : 2021 +1%, + 3% en 2023, + 1% ensuite.
  - Impôts et taxes : 2022 : CA 2021 + augmentation nominale de 3,4% des bases, droits de mutation 200K €, pas de hausse des taux.
  - 2023 :+ 3% sur les produits fiscaux, + 10% sur les droits de mutation.
  - Dotations et participation: 2022 : maintien du réalisé 2021
  - Autres produits de gestion courante : 2022: maintien du réalisé 2021
  - Prévisions 2022 du chapitre 012 : 1 493 000 €
  - Charges de personnel interne : 1 338 000 €
  - Autres charges : 155 000 €
- (assurances, prestataires externes, police municipale)

## **Prévisions 2021 - 2027**

	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €
<b>Recettes de gestion</b>	<b>4 041 204</b>	<b>3 957 532</b>	<b>4 057 962</b>	<b>4 155 109</b>	<b>4 256 631</b>	<b>4 362 962</b>	<b>4 416 854</b>
Impôts et taxes (R73)	2 048 033	1 994 275	2 083 703	2 177 073	2 274 780	2 377 258	2 427 258
<b>Dépenses de gestion</b>	<b>2 717 009</b>	<b>2 891 801</b>	<b>3 005 173</b>	<b>3 076 337</b>	<b>3 149 255</b>	<b>3 223 973</b>	<b>3 231 004</b>
Dépenses de personnel (D012)	1 390 428	1 493 320	1 567 986	1 599 346	1 631 333	1 663 960	1 663 960
<b>Épargne de gestion</b>	<b>1 324 195</b>	<b>1 065 731</b>	<b>1 052 789</b>	<b>1 078 772</b>	<b>1 107 376</b>	<b>1 138 989</b>	<b>1 185 850</b>
Intérêts de la dette existante	73 364	68 985	62 612	56 165	49 471	42 577	36 071
Intérêts de la dette nouvelle			12 000	11 292	24 570	35 008	32 707
Soldes financiers, <u>except.</u> & provisions	19 895	19 895	19 895	19 895	19 895	19 895	19 895
<b>Épargne brute (CAF)</b>	<b>1 270 726</b>	<b>1 016 641</b>	<b>998 072</b>	<b>1 031 210</b>	<b>1 053 230</b>	<b>1 081 299</b>	<b>1 136 967</b>
Amortissement capital dette existante	224 775	219 363	226 230	208 874	216 081	223 612	193 258
Amortissement capital dette nouvelle			34 695	35 389	76 575	112 802	115 058
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	<b>1 045 951</b>	<b>797 278</b>	<b>737 147</b>	<b>786 947</b>	<b>760 574</b>	<b>744 885</b>	<b>828 651</b>

*M MARTIN* : Au niveau des services administratifs, on passe de 5.8 à 7.10 ETP. Pourquoi renforcer le service urba alors que cette compétence a été transférée à l'agglo ?

*M le Maire* : toute la compétence n'est pas passée à l'agglo. La commune reste le point d'entrée pour l'urbanisme ; si il y a des points particuliers à étudier cela se fait au niveau de la commune. Les bornages, le suivi des contentieux sont traités par la commune. Les affaires foncières nécessitent un travail de préparation et de liaison avec les bureaux d'étude. Le débat est à venir car la convention ADS va être remise à plat. Certaines communes (petites) n'ont plus d'agents affectés à cette compétence, ce n'est pas le cas de Gorges. Au niveau de CSMA, le service est complètement saturé, il faut un fonctionnement souple qui puisse s'adapter à chaque commune. Le coût de ce service pour la communauté d'agglomération est important. Le terme d'urbanisme est un peu réducteur.

Le plan pluriannuel d'investissement :

## Recensement des investissements 2022

n°	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2021	BP 2022	
	PROGRAMMES	CA provisoire	RAR 2021	Nouveaux Crédits
32	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER	-	-	25 000
33	EQUIPEMENTS SPORTIFS	58 368,05	9 920	62 200
42	COMPLEXE POLYVALENT	1 079 469,53	276 276	565 000
47	CIMETIERE	18 393,44	1 001	20 000
52	ECLAIRAGE PUBLIC	2 583,46	3 183	50 000
56	ATELIER COMMUNAL	50 860,88	582	12 000
62	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	2 000,00	-	500 000
70	VOIRIE AMENAGEMENT DES VILLAGES	22 257,00	6 368,52	240 000,00
74	GROUPE SCOLAIRE PUBLIC	24 244,39	12 522	35 000
75	SALLE DU CEP	2 140,49	1 751	-
76	BATIMENTS COMMUNAUX	14 418,87	31 103	198 000
77	MAIRIE	27 182,33	16 651	34 000
79	RESTAURANT SCOLAIRE	3 358,80	-	62 500
80	HYDRAULIQUE	-	-	40 000
85	ESPACE AGORA	-	1 912	-
88	POLE ENFANCE	3 797,90	-	93 000
91	AMENAGEMENT DU LIVEAU	-	11 800	30 000
92	VOIRIE BOURG CENTRE	68 573,28	17 853	220 000
93	ESPACES PUBLICS & URBANISME	84 732,45	64 764	235 000
94	ESPACE MULTIMEDIA	-	-	2 200
98	POLE SANTE	129 985,41	32 551	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 592 366</b>	<b>488 236</b>	<b>2 423 900</b>
			2 912 136	

M le Maire : Quelques commentaires :

Certains investissements sont engagés :

- La programmation des équipements sportifs afin de répondre aux besoins des associations. Soit on traite au cas par cas ou on travaille sur une vision globale et prospective. L'idée est de faire appel à un programmiste ( même schéma que pour la salle multifonctions). Nous avons besoin de requalifier ces équipements.
- Projet de rénovation de la toiture de la salle de sports en cours, on attend le calendrier.
- maintenance de la voirie, liaisons douces en ayant un schéma directeur, travail avec un bureau d'études.
- Pôle Enfance : c'est plutôt une enveloppe de précaution, l'audit énergétique étant en cours.

## Plan Pluriannuel d'Investissement

	CA 2021 en €	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €
<b>Épargne nette (CAF Nette)</b>	1 045 951	797 278	737 147	786 947	760 574	744 885	828 651
<b>Dépenses d'investissement (hors D16)</b>	1 593 715	2 800 000	2 300 000	2 300 000	2 300 000	1 050 000	1 450 000
<b>Recettes d'investissement (hors R16)</b>	349 510	792 000	574 000	592 000	592 000	412 000	402 000
<b>Besoin financement de l'investissement</b>	1 244 205	2 008 000	1 726 000	1 708 000	1 708 000	638 000	1 048 000
Emprunt		600 000		700 000	600 000		
Amortissement du capital	224 775	219 363	260 925	244 263	292 656	336 414	308 316
<b>Solde net de dette</b>	- 224 775	380 637	- 260 925	455 737	307 344	- 336 414	- 308 316
<b>Variation du fonds de roulement</b>	- 198 254	- 610 722	- 988 853	- 221 053	- 347 426	106 885	- 219 349
<b>Solde de clôture reporté</b>	2 889 954	2 691 700	2 080 978	1 092 125	871 072	523 646	630 531
<b>Résultat de clôture au 31/12</b>	2 691 700	2 080 978	1 092 125	871 072	523 646	630 531	411 182
<b>Encours de dette au 31/12</b>	2 330 453	2 711 090	2 450 165	2 905 902	3 213 246	2 876 832	2 568 516
<b>Dettes / Épargne brute</b>	1,8 3 0	2,6 7 0	2,4 5 0	2,8 2 0	3,0 5 0	2,6 6 0	2,2 6 0

Total investissements 2021/2027 : 13 793K €

Emprunts 2021/2027 : 1900K € →14%

Épargne nette 2021/2027 : 5 701K€ →41%

Excédent utilisé 2021/2027 →17%

Autres financements →28%

40

*M BOUCHER* : le montant des investissements prévus entre 2021 et 2027 est estimé à environ 14 000 k €, financé à hauteur de 14% par l'emprunt ( 1900k€), par l'épargne nette



pour 41% ( 5701k€), par l'excédent à hauteur de 17%, par d'autres financements à hauteur de 28%

*M MAIA* : nous avons eu des interrogations au cours de l'année 2021, notamment par rapport au PPI qui allait jusqu'en 2023 et après nous avons des interrogations sur la suite. Je ne sais pas ce qui est prévu à l'école, je crois que le préau est trop petit, il faudrait l'agrandir.

Je crois également qu'il y a des classes qui sont très chaudes en juin ou en septembre, est-il envisagé de mettre en place des dispositifs de rafraîchissement ? Il y a un certain nombre de pistes de liaisons douces, par exemple la route de Clisson, avenue de l'Europe qui sont en piteux état. Elles nécessiteraient une rénovation qui serait appréciée de nos aînés également.

*Mme PROTOIS-MENU* : nous ne mettrons jamais 300 enfants sous le préau. Une étude va être lancée pour changer le modulaire actuel soit construction pérenne soit avec un nouveau modulaire là où se situe le préau actuel.

Sur le confort des classes, des travaux ont été réalisés fin 2020.

*M le Maire* : l'objectif n'est pas de mettre des climatiseurs. Il faudra prévoir des travaux d'isolation car ces bâtiments sont mal isolés ; l'audit énergétique de ces bâtiments va être réalisé prochainement. Ce sont des épisodes de chaleur qui peuvent nuire au confort des enfants et des enseignants.

Les liaisons douces font partie des priorités, un programme de 3 ans va être défini (enveloppe globale de 315 000 €). En 2022, quelles sont les priorités ? Coté bourg j'entends des demandes récurrentes : avenue des Fleurs, rue de la Roche, dans les villages, nous avons besoin de créer des itinéraires spécifiques fléchés. Il faudra qu'on en discute en commission, en lien bien évidemment avec la communauté d'agglomération pour les projets structurants.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**Entendu** le rapport de Mr BOUCHER, adjoint aux finances,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Vu** l'avis de la commission Administration Générale du 09/02/2022,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires joint à la convocation,

**Considérant** qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires de l'année 2022,

**Considérant** que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel, le plan pluriannuel des investissements,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

### **2) Vote des taux du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2022**

Pour l'année 2021, les taux sont les suivants :

- Foncier bâti = 32,81%
- Foncier non-bâti = 56,67%

La revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 3,4 % en 2022, (0,20% en 2021). Depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

La Commission Administration Générale a proposé, à l'unanimité, lors de sa séance du 09/02/2022, de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et de foncier non-bâti. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

M BOUCHER présente le tableau de l'évolution des taux. La hausse des bases génère des produits fiscaux supplémentaires à hauteur de 37 000€.

*M le Maire* : nous avons l'habitude d'augmenter modérément les taux, ceux qui restent de la compétence des communes. En raison de la forte augmentation des bases par l'Etat, nous nous sommes interrogés sur l'évolution des taux dans le contexte d'aujourd'hui. La proposition est de rester sur une stabilité des taux cette année. Il faudra l'expliquer aux habitants.

*M MARTIN* : je parle au nom de la viticulture, de l'agriculture, cette stabilité sera bien appréciée notamment sur le foncier non bâti, d'autant plus avec le contexte actuel de risques de gel.

*M le Maire* : je te remercie de cette remarque. Effectivement la viticulture a engagé des moyens importants de lutte contre le gel pour éviter que ce qui s'est passé en 2021 ne se reproduise en 2022.

La Commission Administration Générale a proposé, à l'unanimité, lors de sa séance du 09/02/2022, de ne pas augmenter les taux de foncier bâti et de foncier non-bâti. Il est proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

\*  
\* \*

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** la revalorisation des valeurs locatives fixée à 3.4% en 2022,

**Vu** le rapport présenté par M BOUCHER, adjoint aux finances, en préparation du débat d'orientations budgétaires, comme prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finances 2022 qui confirme la poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation ;

**Vu** la proposition de la commission Administration Générale du 09/02/2022 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti fixés en 2022,

**MAINTIENT** les taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti fixés en 2021 soit :

- Foncier bâti = 32,81%
- Foncier non-bâti = 56,67%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **3) Services municipaux : approbation du projet de règlement intérieur.**

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services municipaux de la commune de Gorges. Il se compose de deux parties :

- ✓ 1<sup>ère</sup> partie : dispositions relatives à l'organisation du travail
- ✓ 2<sup>ème</sup> partie : hygiène et sécurité.

Le règlement intérieur comprend la réglementation liée à la durée légale du travail. Celle-ci est fixée à 1607 heures par an pour un agent à temps complet. La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a abrogé les accords dérogatoires antérieurs. Voici le tableau d'aménagement du temps de travail :

Nb de jours dans une année	365
Nb de samedis et dimanches	104
Nb jours fériés (hors week-end)	8
Nb de jours de congés payés (5 semaines)	25
Nb de jours RTT	2
Nb de jours travaillés	226
Journée de solidarité	1
Nb de jours travaillés /an (=A-B-C-D-E+F)	227
Nb de semaines travaillées /an (=G/5 jours de travail par semaine)	45,4
Nb d'heures travaillées/ jour	7,08
Durée légale annuelle (=GxI)	1607

Les agents des différents services de la commune ont été associés à cette démarche, via diverses réunions de présentation.

- le 12 octobre 2021 : responsables de service.
- les 19 et 21/10/2021 pôle Enfance
- le 26/10/2021 : services administratifs, services techniques, médiathèque

Lors de ces rencontres, diverses remarques, interrogations ont été formulées et ont été étudiées, quelques-unes intégrées dans le projet.

Ce projet a été examiné par le comité technique départemental les 29 et 30/11/2021. et a reçu un vote défavorable des représentants du personnel et un avis favorable des représentants des collectivités. Quelques modifications ont été apportées.

Le dossier devait être inscrit à l'ordre du jour du comité technique le 17 décembre, mais finalement il a été reporté au 11/01/2022. Les conclusions ont été identiques à savoir avis défavorable des représentants du personnel et un avis favorable des représentants des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer, sur les dispositions relatives à la durée légale du travail, sur le règlement intérieur, sur les autorisations spéciales d'absence, les temps partiels....

*M MAIA* : un commentaire : cette fameuse loi des 1607 heures date de 2001. Il y a eu des accords locaux au niveau des collectivités. La moyenne annuelle d'un agent territorial est aujourd'hui de 1560 heures. On va demander à ces agents de travailler 50 heures de plus avec le même salaire. On va voter contre, j'entends que les agents ont été associés mais les représentants du personnel ont voté contre, nous allons donc suivre l'avis des représentants du personnel. En fait, c'est une régression sociale.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la Commune de GORGES de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 janvier 2022,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**DIT** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le 01/03/2022

**DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 22 voix pour, 3 voix contre.

**4) Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique groupe scolaire, restaurant scolaire , pôle enfance.**

La commune de Gorges est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Le SYDELA prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et la région des Pays de la Loire 30%. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 50%.

L'estimation de la réalisation de l'audit énergétique du complexe de la Margerie s'élèverait à un coût total de :

- ✓ Ecole publique, pôle enfance : 5 598,00 € TTC
- ✓ Restaurant scolaire : 5 019,25 € TTC
- ✓ TOTAL : 10 617,25 € TTC

Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait sur de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la commune est donc estimé à un coût compris entre 4 512 € TTC et 6104,92 €TTC. Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer cette convention avec le SYDELA.

**Vu** le Code général des Collectivités,

**Vu** les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

**Considérant** que la commune de GORGES est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

**Considérant** que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

**Considérant** que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière

de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

**Considérant** que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

**Considérant** que le SYDELA prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » et la Région des Pays de la Loire 30%. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 50%.

**Considérant** qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 8847,71 € HT, soit 10 617,25 € TTC.

Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBÈRE ET**

- ↪ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique concernant le complexe de la Margerie dans les conditions définies ci-dessus ;
- ↪ **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **5) Rénovation énergétique de l'espace coworking : demande de subvention au titre de la DSIL**

Les demandes de subvention au titre de la DSIL ( dotation de soutien à l'investissement local) devaient être déposées pour le 30/11/2021. La commune de Gorges a déposé un dossier au titre de la rénovation de l'espace coworking situé 1 route de St Fiacre.

Les objectifs : Améliorer la performance énergétique de ce bâtiment tout en préservant sa structure d'origine en bon état et son caractère patrimonial.

A ce titre, seront notamment retravaillés l'isolation du sol, le bardage extérieur, le remplacement des menuiseries extérieures, la pose de volets roulants solaires.....

Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Diagnostic et préconisations	463,00 €
Rénovation globale de la structure de la véranda	70 642,00 €
Fourniture et pose d'un plafond et de doublage des cloisons intérieures, changement d'ouvertures	16 039,93 €
Réfection de l'installation électrique	808,00 €
Imprévus, augmentation des prix	10 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>97 952,93 €</b>

Le montant prévisionnel hors taxes s'élève à 97 952,93 €. Il est demandé une subvention au titre de la DSIL de 49 000 €.

Le Conseil municipal doit approuver ce projet et autoriser M le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la DSIL.

**Vu** les articles 2334-42 et suivants du CGCT,  
**Vu** l'avis favorable de la commissions « Administration Générale »,

**Considérant** l'intérêt qu'il convient de réaliser ce projet décrit ci-dessus visant à diminuer la consommation énergétique de ce bâtiment,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET**

**ADOpte** l'opération décrite ci-dessus à savoir la rénovation énergétique de l'espace coworking (97 952,93€),

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté,

**DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local à hauteur de 49 000 € pour le projet de rénovation énergétique de l'espace coworking.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique

Adopté à l'unanimité

#### **Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse, Culture**

#### **6) Sivu de la petite enfance : versement anticipé de la participation 2022**

Le Sivv de la Petite Enfance connaît actuellement un important problème de trésorerie, généré par les délais de négociation en cours de la Convention Territoriale Globale avec la

CAF. Il est proposé d'anticiper le versement de la participation annuelle, habituellement versée en fin d'année, en se basant sur le montant 2021 soit 40 857 €.

Le Conseil municipal est invité à verser la participation au SIVU de la Petite Enfance sur la base du montant 2021, à savoir 40 857 €.

Ce montant pourra faire l'objet d'une régularisation, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant réel 2022 à verser.

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la Petite Enfance qui regroupe les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson ;

**CONSIDÉRANT** que les quatre communes apportent une participation communale annuelle ;

**CONSIDÉRANT** que pour pallier un problème de trésorerie, généré par les délais de négociation du CTG avec la CAF il est proposé d'anticiper le versement de la participation annuelle, habituellement versée en fin d'année, en se basant sur le montant 2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de verser une participation au SIVU de la Petite Enfance sur la base du montant 2021, à savoir 40 857 €.

**PRÉCISE** que ce montant pourra faire l'objet d'une régularisation, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant réel 2022 à verser.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

M le Maire : décision. Concernant les travaux sur la salle multifonctions, Lot n° 18 Electricité : EVOLIA avenant n° 1 d'un montant de 1 125 € HT. Nous arrivons à la fin de ce chantier. Les plus-values représentent 1.5% du cout. L'inauguration aura lieu vendredi 11 mars.

### **Agenda**

- Report de la soirée avec les agents au 13/05/2022
- Prochaines réunions du Conseil municipal :
  - 24 ou 31 mars 2022
  - 19 mai 2022
  - 23 juin 2022

### **Questions diverses :**

*M ROUSSEAU* : ce soir c'était mon dernier DOB et dans un mois mes derniers budgets. Je vous informe que je fais valoir mes droits à la retraite à la fin de l'année.

*M le Maire* :



Elections présidentielles : présentation des permanences. Cette année il y aura 4 dimanches à assurer. Je rappelle que c'est une obligation d'assurer les permanences des bureaux de vote pour les conseillers municipaux .

Le parrainage politique : je suis sollicité comme d'autres maires pour parrainer un candidat aux élections présidentielles ; j'ai du recevoir une vingtaine de demandes. Les parrainages sont publiés par le Conseil constitutionnel.

Il s'agit d'un acte personnel du maire. La date limite est fixée au 04/03. Il y a beaucoup de débat sur ce sujet actuellement. Je trouve que le débat dévie actuellement et on accuse presque les maires de bloquer le système. Nous avons notre liberté, nous ne sommes pas là pour cautionner un système qui ne fonctionne pas de façon satisfaisante.

Personnellement, je ne parrainerai aucun candidat pour les raisons suivantes :

Je ne suis pas adhérent à un parti, le maire n'est pas le seul représentant de la vie locale, Je pense que les associations d'utilité publique, les syndicats, les représentants des professions pourraient intervenir à ce titre. Il faudra élargir à terme ce système de parrainage.

*M BONNET* : deux points :

- Les Bergeronnettes : avec les déchets qui sont sur la voie publique en permanence, c'est dégueulasse ! Atlantique habitations a fait appel à un prestataire extérieur. Cela recommence. Cela ne vient pas seulement des Bergeronnettes. De plus il y a un conteneur qui est sorti depuis septembre. Que fait l'agglo ?

*M le Maire* : C'est une vraie préoccupation. Les sacs jaunes ont été enlevés une 1<sup>ère</sup> fois par les services. Le 1<sup>er</sup> fautif c'est celui qui dépose des sacs non triés sur le domaine public. Il faut trouver une solution avec les habitants. Une nouvelle responsable est arrivée depuis peu, nous avons pris contact avec elle.

*M SORIN* : le conteneur est accidenté, les assurances gèrent le dossier.

- Le bail de la Récupérette n'a pas été renouvelé. L'association effectue un travail de recyclage et de revente à Clisson.

*M le Maire* : cela a été évoqué en bureau des maires mardi dernier. Il y a une piste de locaux à Ste Lumine de Clisson.

Clôture de la séance à 22h15.